



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL DELIBERATIONS

**MOIS DE
MAI
2020**

S O M M A I R E

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 15 mai 2020

- Délibération n° 20/033 CP modifiant la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 ».....p4
- Délibération n° 20/034 CP prenant acte du compte-rendu des délégations d'attributions confiées au Conseil Exécutif et à son Président pour le second semestre 2019.....p7
- Délibération n° 20/035 CP validant le lancement de l'appel à manifestation d'Intérêt Economie Circulaire : pour initier une stratégie durable et une meilleure intégration de l'économie circulaire dans les politiques publiques.....p10

- Délibération n° 20/036 CP autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la charte « territoire d'action pour un numérique inclusif ».....p13
- Délibération n° 20/037 CP approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse.....p16
- Délibération n° 20/038 CP approuvant l'attribution d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de la CAPA pour la réhabilitation de 22 logements « immeuble Le Casone » à AIACCIU.....p19
- Délibération n° 20/039 CP approuvant le maintien de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.....p22
- Délibération n° 20/040 CP approuvant l'attribution d'une garantie d'emprunt à la société Erilia pour la construction neuve de 16 logements pour l'opération « Carré Imperial » à FURIANI.....p25
- Délibération n° 20/041 CP approuvant l'attribution d'une garantie d'emprunt à la société Erilia pour la construction neuve de 52 logements pour l'opération « Carré Imperial » - ANRU à FURIANI.....p28
- Délibération n° 20/042 CP approuvant la convention de mise à disposition de places d'hébergement par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance d'Indre et Loire (ADSE 37).....p31



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/033 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
MODIFIANT LA DELIBERATION N° 20/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DU 24 AVRIL 2020 ADOPTANT LE RAPPORT « VINCE CONTR'A U COVID-19 »**

**CHI MUDIFICA A DELIBERAZIONE NU 20/068 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
DI U 24 D'APRILE DI U 2020 ADUTTENDU U RAPORTU
« VINCE CONTR'À U COVID-19 »**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC du 24 avril 2020 de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr' à u Covid-19 »,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

Un nouvel ARTICLE 4 est ainsi inséré dans la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse, comme suit :

« ADOPTE le règlement d'aides du dispositif « Aiutu in casa », joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que les anciens articles 4, 5 et 6 deviennent respectivement les articles 5, 6 et 7.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/034 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS
CONFIEES AU CONSEIL EXECUTIF ET A SON PRESIDENT
POUR LE SECOND SEMESTRE 2019**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RESU CONTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE
DATE A U CUNSIGLIU ESECUTIVU E A U SO PRESIDENTE
PE U SICONDU SIMESTRU 2019**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** les délibérations suivantes portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif et à son Président : n° 18/005 AC du 2 janvier 2018, n° 18/023 AC du 16 janvier 2018, n° 18/054 AC du 28 mars 2018, n° 18/058 AC du 28 mars 2018, n° 18/059 AC du 28 mars 2018, n° 18/073 AC du 29 mars 2018, n° 18/114 AC du 27 avril 2018, n° 18/117 AC du 27 avril 2018, n° 18/159 AC du 30 mai 2018, n° 18/164 AC du 31 mai 2018, n° 18/200 AC du 28 juin 2018, n° 18/268 AC du 27 juillet 2018, n° 18/275 AC du 27 juillet 2018, n° 18/323 AC du 20 septembre 2018, n° 18/391 AC du 25 octobre 2018, n° 18/392 AC du 25 octobre 2018, n° 18/396 AC du 25 octobre 2018, n° 18/462 AC du 29 novembre 2018, n° 18/485 du 30 novembre 2018, n° 19/017 AC du 21 février 2019, n° 19/023 AC du 21 février 2019, n° 19/047 AC du 22 février 2019, n° 19/077 AC du 28 mars 2019, n° 19/101 AC du 28 mars 2019, n° 19/133 AC du 25 avril 2019, n° 19/139 AC du 25 avril 2019, n° 19/156 AC du 23 mai 2019, n° 19/193 AC du 27 juin 2019, n° 19/236 AC du 25 juillet 2019, n° 19/317 AC du 27 septembre 2019, n° 19/340 AC du 27 septembre 2019, n° 19/344 AC du 24 octobre 2019, n° 19/415 AC du 28 novembre 2019, n° 19/438 AC du 29 novembre 2019, n° 19/439 AC du 29 novembre 2019,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Conseil Exécutif de Corse et son Président dans le cadre des délégations d'attributions

consenties par l'Assemblée de Corse au titre des délibérations susvisées, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/035 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
VALIDANT LE LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
ECONOMIE CIRCULAIRE : POUR INITIER UNE STRATEGIE DURABLE
ET UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE
DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À MANIFISTÀ INTARESSU ECUNUMIA CIRCULARI :
PAR MOVA UNA STRATEGIA À LONGU ANDÀ È MIGHJURÀ L'INTIGRAZIONI
DI L'ECUNUMIA CIRCULARI IN I PULITICHI PUBBLICHI È I TARRITORII**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 321-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et de croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la décision de la Chambre des Territoires n° 2019-42 du 2 décembre 2019,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

CONSIDERANT le projet de loi Economie Circulaire et les adaptations nécessaires des politiques publiques territoriales,

CONSIDERANT la motion de l'Assemblée de Corse en faveur du développement de l'économie circulaire, n° 2019/E4/104, votée à l'unanimité lors de la session des 19 et 20 décembre 2019,

CONSIDERANT les travaux de l'Office de l'Environnement de la Corse, de sa feuille de route et les travaux de la commission Economie Circulaire de la Chambre des Territoires,

CONSIDERANT les perspectives favorables liées à l'intégration d'une politique d'économie circulaire au sein des politiques publiques et ses effets multiplicateurs reconnus, notamment dans les espaces insulaires au niveau économique,

CONSIDERANT les enjeux économiques et environnementaux de la Corse, en particulier, ses effets favorables dans le domaine touristique, agricole et du BTP,

CONSIDERANT les nécessaires évolutions des règlements des aides et l'adaptation de politiques plus favorables à l'économie circulaire et à la transition écologique au sein des politiques publiques et territoriales,

APRES avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et le document ci-annexé dont l'objet est de valider le lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt Economie Circulaire sous l'égide de la Chambre des Territoires et sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), tel que défini dans le rapport.

ARTICLE 2 :

DIT que la décision d'attribution des aides de l'AMI soit prise par le Conseil Exécutif de Corse, suite aux avis techniques du Jury de l'AMI, après validation des directions des offices et agences respectives.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à l'OEC de poursuivre son action d'accompagnement et d'intégration auprès des différents acteurs publics et privés sur un plan opérationnel afin d'intégrer durablement les stratégies d'économie circulaire dans les territoires et les filières d'activités, les politiques publiques, comme le traduit la feuille de route Economie circulaire de l'OEC, en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à l'OEC de piloter techniquement cet AMI en lien avec la Chambre des Territoires et en lien avec la Mission chargée du suivi et de la coordination des politiques publiques et de l'économie sociale et solidaire à la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

DEMANDE à la Chambre des Territoires d'assurer la promotion et la communication de cet AMI en lien étroit avec l'Office de l'Environnement de la Corse auprès des territoires communaux et intercommunaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/036 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CHARTE « TERRITOIRE D'ACTION POUR UN NUMERIQUE INCLUSIF »**

**AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
A FIRMÀ A CARTULA « TARRITORIU D'AZZIONI
PA UN NUMERICU INCLUSIVU »**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif et ses annexes, jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la charte « Territoire d'Action pour un numérique inclusif », telle que présentée en annexe 3 du rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à assurer la mise en œuvre des engagements tels qu'ils figurent dans la charte.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à candidater aux appels à manifestation d'intérêts et appels à projet lancés par la Mission

société numérique en rapport avec le numérique inclusif.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/037 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI SCOPI È DI MEZI TRÀ A CULLITTIVITÀ DI
CORSICA È L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 portant adoption du nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant) relatives à la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de suivi prévu par la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/038 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CAPA POUR LA REHABILITATION
DE 22 LOGEMENTS « IMMEUBLE LE CASONE » A AIACCIU**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU
À L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CAPA PÀ A RIABILITAZIONI
DI 22 ALLOGHJI « CASAMENTU U CASONU » IN AIACCIU**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la demande de garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la réhabilitation de 22 logements de l'immeuble du Casone situé rue Commandant Benielli à Ajaccio,
- VU** le contrat de prêt n° 107141 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CAPA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, ayant pour objet le financement de l'opération « Réhabilitation du Casone », parc social public, réhabilitation de 22 logements situés rue Commandant Benielli - 20000 Ajaccio,
- VU** la convention relative à la garantie d'emprunt concernant l'opération,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention figurant en annexe, accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 302 514,50 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 605 029 € souscrit par l'Emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 107141 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention entre la Collectivité de Corse et l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/039 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**CHÌ APPROVA U MANTENIMENTU DI L'OFFERTA DI TRASPORTI SCULARI
GRATISI PER L'ANNATA SCULARE 2020-2021**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

ACTE le principe de la gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2020-2021

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/040 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE
ERILIA POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 16 LOGEMENTS POUR
L'OPERATION « CARRE IMPERIAL » A FURIANI**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SUCETÀ ERILIA PÈ A CUSTRUZIONE DI 16 ALLOGHJI NOVI PER
L'OPERAZIONE « CARRE IMPERIAL » IN FURIANI**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19,

- VU** la demande de garantie d'emprunt de la société ERILIA auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition et la construction de 16 logements collectifs locatifs dans la commune de Furiani,
- VU** le contrat de prêt n° 108917 en annexe, signé entre la société ERILIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet le financement de l'opération « Carré Impérial », parc social public, construction de 16 logements situés Chemin de Furiani - Lieu-dit Corsitacce - 20600 Furiani,
- VU** la convention relative à la garantie d'emprunt concernant l'opération,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention figurant en annexe, accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 598 743,50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 197 487 € souscrit par l'emprunteur, la société ERILIA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 108917 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention entre la Collectivité de Corse et la société ERILIA.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/041 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE
ERILIA POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 52 LOGEMENTS POUR
L'OPERATION « CARRE IMPERIAL » - ANRU A FURIANI**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU
À A SUCETÀ ERILIA PÈ A CUSTRUZZIONE DI 52 ALLOGHJI NOVI PER
L'OPERAZIONE « CARRE IMPERIAL » - ANRU IN FURIANI**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la demande de garantie d'emprunt de la société ERILIA auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition et la construction de 52 logements collectifs locatifs ANRU dans la commune de Furiani,
- VU** le contrat de prêt n° 108896 en annexe, signé entre la société ERILIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet le financement de l'opération « Carré Impérial - ANRU », parc social public, construction de 52 logements situés Chemin de Furiani - Lieu-dit Corsitacce 20600 Furiani,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention figurant en annexe, accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 813 598,50 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 627 197,00 € souscrit par l'emprunteur, la société ERILIA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 108896 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention entre la Collectivité de Corse et la société ERILIA.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

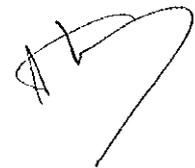
La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/042 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES
D'HEBERGEMENT PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE D'INDRE ET LOIRE (ADSE 37)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI MESSA A DISPUSIZIONE DI PIAZZE
D'ALLOGHJU DI L'ADSE 37**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 221-1 4,
- VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à

l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de places d'hébergement entre la Collectivité de Corse et l'Association

Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire (ADSE 37), telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020 au programme 5151 - chapitre 954 - fonction 4213 - nature 652412.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1